

*PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN*

Procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire de la 1710^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce mercredi 12 novembre 2025 à 18 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>Alexandra Benny</i>	<i>conseillère</i>
<i>Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>Eric Muloin</i>	<i>conseiller</i>
<i>Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>Mathieu Robillard</i>	<i>directeur général et greffier-trésorier</i>

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7969-11-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3.1 Aucun
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 4.1 Aucun
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 5.1 Aucun
6. RECETTES ET COMPTES À PAYER
- 6.1 Aucun
7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS
- 7.1 Aucun
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
- 8.1 Résolution autorisant le paiement des décomptes progressifs #1 à 4 relativement aux travaux de rénovation du Vieux-Couvent
9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS
- 9.1 Octroi de mandats relatifs aux chantiers de réfection de la rue Armand-Majeau et du rang Sainte-Henriette
10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS
- 10.1 Résolution autorisant une entente avec Hydro-Québec à la suite de la démolition du P'tit garage
11. SERVICE DE L'URBANISME
- 11.1 Aucun
12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 12.1 Aucun
13. DIVERS
- 13.1 Aucun
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉCOMPTES
PROGRESSIFS #1 À 4 RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION
DU VIEUX-COUVENT**

7970-11-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le déboursé des décomptes progressifs suivants à l'entreprise Construction Julien Dalpé Inc. relativement aux travaux de rénovation du Vieux-Couvent à Saint-Roch-de-l'Achigan. :

- *Certificat de paiement numéro 1 transmis par la firme d'ingénierie EPA Experts-Conseils Inc. en date du 16 juillet 2025 pour un montant total de 30 712.84 \$, taxes et retenue de 10% incluses;*
- *Certificat de paiement numéro 2 transmis par la firme d'ingénierie EPA Experts-Conseils Inc. en date du 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 53 707.57 \$, taxes et retenue de 10% incluses;*
- *Certificat de paiement numéro 3 transmis par la firme d'ingénierie EPA Experts-Conseils Inc. en date du 10 octobre 2025 pour un montant total de 105 061.72 \$, incluant les taxes, la retenue de 10% et des travaux supplémentaires de 4 314.37 \$;*
- *Certificat de paiement numéro 4 transmis par la firme d'ingénierie EPA Experts-Conseils Inc. en date du 5 novembre 2025 pour un montant total de 81 447.59 \$, incluant les taxes, la retenue de 10% et des travaux supplémentaires de 3 220.42 \$;*

Que le paiement de ces certificats d'un montant total de 270 929.72 \$ soit autorisé en date du 12 novembre 2025 et soit financé à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté et/ou d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1B administrée par la MRC de Montcalm.

Adoptée unanimement

**OCTROI DE MANDATS RELATIFS AUX CHANTIERS DE RÉFECTION DE LA
RUE ARMAND-MAJEAU ET DU RANG SAINTE-HENRIETTE**

7971-11-2025

Considérant que des contrats de réfection ont été octroyés à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. pour la rue Armand-Majeau et le rang Sainte-Henriette à la séance extraordinaire du 3 octobre 2025;

Considérant que pour la suite des travaux, la Municipalité doit faire appel à des ingénieurs pour s'assurer de la conformité des travaux;

Considérant les offres de services de l'ingénieur Ghyslain Lambert datée du 16 octobre 2025 et de la firme Groupe ABS datées du 29 octobre dernier;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie les mandats suivants:

1. *À l'ingénieur Ghyslain Lambert, pour le suivi des travaux de réfection de la rue Armand-Majeau et le rang Sainte-Henriette, au taux horaire de 85 \$/heure, pour un montant estimé de 3 400 \$, plus taxes applicables, par dossier selon l'offre de services datée du 16 octobre 2025, dossier numéro SRA-2506A et SRA-2506B;*
2. *À la firme Groupe ABS, pour les travaux d'ingénierie des matériaux et environnement pour le resurfaçage de la rue Armand-Majeau dont les services seront facturés à l'heure selon l'offre de services portant le numéro 253530, R01, et l'aménagement du rang Sainte-Henriette portant le numéro 253528, R01 datées du 29 octobre 2025 pour un total de l'estimé budgétaire de 4 074 \$, plus taxes applicables.*

Il est également résolu d'autoriser un montant maximal pour ces mandats de 15 000 \$, plus taxes applicables, et le financement de la dépense sera affecté à même le fonds de la «réserve financière pour les services de la voirie»

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC À LA SUITE DE LA DÉMOLITION DU P'TIT GARAGE

7972-11-2025

Considérant la démolition du P'tit garage municipal portant le numéro civique 1207, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan en 2025;

Considérant que le conseil municipal désire conserver la sortie aérosouterraine dans le but de conserver l'éclairage du pont d'Orsonnens qui est alimenté par le panneau électrique du P'tit garage;

Considérant qu'une demande en ce sens a été transmise à Hydro-Québec afin de déplacer l'entrée électrique et qu'une entente doit être signée entre les deux parties pour la réalisation desdits travaux;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloïn, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le directeur général, Monsieur Mathieu Robillard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de réalisation de travaux mineurs pour la relocalisation de l'entrée électrique de l'immeuble portant le numéro civique 1207, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, telle que transmise le 4 septembre 2025.

Le conseil municipal autorise également le paiement, en date du 12 novembre 2025, des frais inhérents aux travaux mineurs qui seront effectués par Hydro-Québec d'un montant de 5 960 \$, plus taxes applicables, et que les frais afférents à ces travaux soient assumés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

7973-11-2025

À 18 h 41, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi, 17 novembre 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

*Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier*

*Sébastien Marcil
maire*

Les résolutions portant les numéros 7969-11-2025 à 7973-11-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire